



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
19 janvier 2017  
Français  
Original : anglais

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Session extraordinaire

New York, 20 janvier 2017

Point 3 de l'ordre du jour

#### Rapport du groupe de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

### Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2015/33 du 22 juillet 2015, par laquelle il a décidé que le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait établir un bref plan stratégique pour la période 2017-2030 qui servirait à orienter et à structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes, et qu'il devrait examiner les propositions portant, d'une part, sur le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement faite à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts<sup>1</sup> par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable et, d'autre part sur le plan stratégique pour la période 2017-2030,

*Rappelant également* la résolution de l'Assemblée générale 70/199, du 22 décembre 2015, dans laquelle celle-ci a renommé « Instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Approuve* le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) joint à la présente résolution et recommande à l'Assemblée générale de l'adopter avant la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts;

2. *Approuve également* le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020 joint à la présente résolution;

<sup>1</sup> Résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe.



3. *Recommande* que l'Assemblée générale modifie la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement faite à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts de façon à lire : « De renforcer la contribution des forêts à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation de ses objectifs et cibles ».

## **Annexe**

### **Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020**

Texte du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020

---